



Droit de regard sur les comptes

Par **dms**, le **21/02/2014** à **12:00**

[fluo]bonjour[/fluo]

ma soeur a eu la curatelle de ma mere durant 20 ans a la mort de notre mere notre soeur curatrice refuse categoriquement de nous fournir des comptes sur la gestion du patrimoine et sur les divers placements effectues.la secretaire du jaf contactee nous affirme que nous ne pouvons avoir droit de regard que sur les cinq dernieres annees et que cela serait tres long a obtenir.merci de nous conseiller car nous avons de serieux doutes sur la gestion et les placements effectues il y a eu confusion entre les biens perso....et ceux de notre meremerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **21/02/2014** à **16:00**

Bonjour,

Confiez la gestion de la succession à un notaire, il se chargera de faire toutes les demandes nécessaires auprès des banques pour obtenir tous les relevés de compte sur les 5 dernières années.